



Le 22 septembre 2011

Communiqué du Collectif interassociatif
autour de la naissance

Non, il n'y a pas de prosélytisme pour les maisons de naissance

(il y a juste convergence entre les demandes des femmes pour l'élargissement de l'offre de soins de maternité et les opportunités d'économies)

Le rapport *Sécurité sociale 2011* de la Cour des Comptes, dans le chapitre sur « Le rôle des sages-femmes dans le système de soins » [1], met en évidence la nécessité de « permettre l'expérimentation des maisons de naissance et procéder à leur évaluation médico-économique dans des conditions méthodologiquement rigoureuses. »

Cette recommandation fait polémique, certains commentateurs accusant le gouvernement de sacrifier la sécurité et le confort des femmes au nom d'intérêts économiques.

Les maisons de naissance, une demande de longue date

En tant que collectif d'usagers, nous tenons à souligner que la demande en faveur des maisons de naissance n'est pas simplement un effet de mode passager: elle a été exprimée de longue date par des parents et des associations qui militent pour la possibilité d'un accompagnement moins "technologique" de la naissance normale [2].

... économiquement avantageuse

C'est la volonté d'avoir un choix large en matière de maternité, de manière à répondre aux besoins et aux préférences de chaque femme, qui motive notre soutien. Le fait que les maisons de naissance représenteraient une source d'économies n'est évidemment pas ce qui justifie nos revendications.

Nous nous étonnons cependant que, dans une période où l'on cherche à comprimer les dépenses de santé, les pouvoirs publics se refusent à considérer sérieusement la création de maisons de naissance qui ont fait leurs preuves à l'étranger sur tous les plans [3], y compris celui de la sécurité, qui correspondent à une demande des usagers et qui permettraient des économies.

... et qui fait partie d'une offre de soins élargie

Le CIANE continuera à se battre pour que les femmes puissent avoir accès à un accompagnement de leur accouchement qui corresponde à la fois à leur condition de santé et à leurs souhaits, de l'accouchement le plus naturel possible, tel qu'il peut se dérouler dans une maison de naissance ou à domicile, à l'accouchement médicalisé, incluant le recours à la péridurale. Nous sommes satisfaits qu'après l'assemblée nationale, la cour des comptes s'intéresse à cette question: puisse cet intérêt contribuer à que la création de maisons ou pavillons de naissance [4] devienne une réalité dans les plus brefs délais!

Sur le CIANE : <http://ciane.net/blog/>

Références

[1] Cour des comptes. Sécurité sociale 2011 – septembre 2011. Chapitre VI « Le rôle des sages-femmes dans le système de soins » http://www.ccomptes.fr/fr/CC/documents/RELFSS/Rapport_securite_sociale_2011_role_sages_femmes_systeme_de_soins_6.pdf

[2] Dès sa création en 2003, le CIANE a revendiqué la diversification de l'offre et notamment la mise en place de maisons de naissance. Ses représentants ont participé au groupe de travail mis en place par le ministère en 2005 pour définir les conditions d'une expérimentation des maisons de naissance en France. Il a de surcroît soutenu le Collectif Maisons de naissance et participé à ses actions d'information en direction des députés lors des discussions sur la proposition de loi à ce sujet, en 2011

[3] Pays listés dans le rapport de la Cours des comptes : Allemagne, Belgique, Suisse, Pays-Bas, Autriche, Québec, Etats-Unis

[4] Sur maisons de naissance ou pavillons de naissance voir le communiqué du Ciane <http://ciane.net/blog/2011/06/lecianeditouialapositiondeloisurlespavillonsdenaissance/>